

20 mars 2017

Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 mars 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de madame le maire suppléant Claire Charbonneau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le maire Michel Fecteau, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Ian Langlois, conseiller, est absent.
Madame Patricia Poissant, conseillère, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Madame le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-03-0135

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 mars 2017

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les factures de droit de mutation qui ont été transmises aux acquéreurs de maisons mobiles situées dans le parc de maisons mobiles Rémillard. Une pétition demandant l'annulation de ces factures est déposée.
- Les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc qui ont été effectués sur le boulevard Saint-Luc.
- La consultation publique que tient présentement la Ville à l'égard du développement du site de l'aéroport.
- Les mauvaises odeurs qui émanent de l'usine d'épuration des eaux usées.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-03-0136

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est agriculteur. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

20 mars 2017

No 2017-03-0137

Appui aux agriculteurs pour la mise sur pied d'une table de travail afin de trouver une solution permanente au problème de la taxation foncière agricole

CONSIDÉRANT que lors du budget 2016, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ;

CONSIDÉRANT que la mise en application de cette réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles a été reportée;

CONSIDÉRANT que cette modification aurait eu un effet important sur l'impact fiscal des producteurs agricoles et inévitablement sur la compétitivité des entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer ce programme, mais les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires mettant en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture ;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes de l'Union des producteurs agricoles d'avoir un système de taxation simplifié et équitable pour ses membres ;

CONSIDÉRANT que le Programme doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs ;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées ;

CONSIDÉRANT que le territoire agricole des municipalités, particulièrement dans les milieux ruraux, occupe une très grande superficie ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que le gouvernement du Québec discute avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles et ceux des deux unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'une table de travail sur cette question permettra sans doute d'explorer des solutions possibles pour en arriver à une entente entre les parties impliquées ;

20 mars 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'appuyer les démarches du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles du Haut-Richelieu auprès du gouvernement du Québec afin de mettre sur pied une table de travail avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles et ceux des municipalités pour trouver une solution permanente au problème de la taxation foncière agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-03-0138

Publication d'un acte de correction de l'avis de contamination affectant les lots 707 et 708 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2010, la Ville a publié un avis de contamination pour divers lots, incluant la totalité des lots 707 et 708 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville n'était pas propriétaire d'une partie résiduaire de ces lots et que cette partie résiduaire est maintenant connu comme étant le lot 4 260 332 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot n'est pas contaminé et qu'il y a donc lieu de publier un acte de correction à cet avis de contamination;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'un mandat soit accordé à la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour la préparation et la publication d'un acte de correction à l'avis de contamination qui a été publié le 2 juin 2010 au registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, sous le numéro 17 235 450, et visant à confirmer que le lot 4 260 332 du cadastre du Québec n'est pas affecté par cet avis de contamination.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

20 mars 2017

RESSOURCES HUMAINES

No 2017-03-0139

Modification de la résolution n° 2017-02-0042 concernant la nomination du chef de division – Aqueduc et égout

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-02-0042, adoptée le 6 février 2017, par laquelle le conseil municipal procédait à la nomination de monsieur Guy Duquet au poste de chef de division – aqueduc et égout ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la date effective de cette nomination;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2017-02-0042 soit modifiée par l'ajout de « et ce, à compter du 19 janvier 2017 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-03-0140

Appel d'offres – SA-2395–TP-16 – Remplacement des portes d'entrée au colisée Isabelle-Brasseur – Accessibilité universelle

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement des portes d'entrée au colisée Isabelle-Brasseur – Accessibilité universelle ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Simon Vallières (3104-0355 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

20 mars 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Simon Vallières (3104-0355 Québec inc.) », le contrat pour le remplacement des portes d'entrée au colisée Isabelle-Brasseur – Accessibilité universelle, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2395-TP-16, pour un montant total de 101 888,55 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 22-312-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0141

Appel d'offres – SA-2431–TP-17 – Travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Services Infraspec Inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services Infraspec Inc », le contrat pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 et 2019, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2431-TP-17, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 136 707,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-516 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2017 et 2018 pour la portion de ce contrat attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0142

20 mars 2017

**Appel d'offres – SA-2432–TP-17 – Construction de
branchements d'entrées de services d'eau potable et
d'égout résidentiel**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction de branchements d'entrées de services d'eau potable et d'égout résidentiel ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour la construction de branchements d'entrées de services d'eau potable et d'égout résidentiel pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2432-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 765 436,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-413-90-699 et que soit autorisé un engagement de crédit au budget de l'exercice financier 2018 pour la portion de ce contrat inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0143

**Appel d'offres – SA-2441–TP-17 – Travaux de chemisage
structural de conduites d'égout**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de chemisage structural de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.) », le contrat pour des travaux de chemisage structural de conduites

20 mars 2017

d'égout pour l'année 2017, de même que pour l'année 2018, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2441-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé de 105 552,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-516 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-03-0144

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu doit adopter son schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et le soumettre au ministère de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de cette loi, chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour son territoire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

URBANISME

20 mars 2017

No 2017-03-0145

DDM 2016-3706 – Madame Joane Curadeau – Immeuble 372, avenue Hectorine-Prairie

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Joane Curadeau et affectant l'immeuble situé au 372, avenue Hectorine-Prairie.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Joane Curadeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 813 du cadastre du Québec et situé au 372, avenue Hectorine-Prairie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, de même qu'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur au minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante puisqu'il est possible d'installer le conteneur en cour arrière sans affecter le nombre de cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Joane Curadeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 813 du cadastre du Québec et situé au 372 avenue Hectorine-Prairie et visant à installer et à maintenir un conteneur à déchets en cour avant et à permettre une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur au minimum prescrit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0146

DDM 2016-3707 – Madame Marguerite Houle – Immeuble situé au 384, avenue Hectorine-Prairie

20 mars 2017

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marguerite Houle et affectant l'immeuble situé au 384, avenue Hectorine-Prairie.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marguerite Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 902 du cadastre du Québec et situé au 384, avenue Hectorine-Prairie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par madame Marguerite Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 902 du cadastre du Québec et situé au 384, avenue Hectorine-Prairie.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3707-01 et DDM-2016-3707-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, selon la condition suivante :

- le conteneur à déchets doit être entouré d'un écran végétal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-03-0147

DDM 2016-3853 – Monsieur Jacques Duval – Immeuble situé au 510, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Duval et affectant l'immeuble situé au 510, boulevard d'Iberville.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 070 du cadastre du Québec et situé au 510, boulevard d'Iberville ;

20 mars 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci soit situé à 3,13 mètres de la limite arrière du terrain alors qu'une distance d'au moins 6 mètres doit être respectée.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 070 du cadastre du Québec et situé au 510, boulevard d'Iberville.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci empiète de 2,87 mètres dans la marge arrière minimum prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3853-01 à DDM-2016-3853-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- une zone tampon constituée d'une haie de conifères doit être aménagée à la limite arrière du terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0148

**DDM 2017-3885 – Madame Geneviève Bernier – Immeuble
situé aux 47-49, rue de la Tourmaline**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Bernier et affectant l'immeuble situé aux 47-49, rue de la Tourmaline.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 118 du cadastre du Québec et situé aux 47-49, rue de la Tourmaline ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire de type remise isolée qui empiète dans la marge avant secondaire prescrite et d'autoriser la transformation de cette remise en garage isolé ;

20 mars 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 118 du cadastre du Québec et situé aux 47-49, rue de la Tourmaline.

Que soit régularisée l'implantation de la remise isolée érigée à cet endroit, laquelle empiète de 2,44 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans DDM-2017-3885-01, DDM-2017-3885-03, DDM-2017-3885-05 et DDM-2017-3885-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la transformation de cette remise en garage isolé qui empiéterait ainsi dans cette marge avant secondaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0149

**PIIA 2017-3913 – Monsieur Christian Boucher – Immeuble
situé aux 181-183, rue Collin**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 185 du cadastre du Québec et situé aux 181-183, rue Collin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Christian Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 185 du cadastre du Québec et situé aux 181-183, rue Collin.

20 mars 2017

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3913-01 à PIA-2017-3913-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le matériau composite proposé en matière recyclée en bois, bran de scie et plastique imitant le motif naturel du bois, de marque Trex® ou autre produit similaire, peut être utilisé pour le remplacement de la plateforme, la jupe et le dessus des marches seulement ;
- le bois doit être utilisé pour tous les garde-corps et les colonnes de la galerie. Seuls les barrotins peuvent être en métal, mais dans tous les cas, ils doivent être complètement insérés entre une main courante et une lisse surélevée de la plateforme, tel qu'illustré au plan PIA-2017-3913-05.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-03-0150

PIIA 2017-3919 – Monsieur Yvon Guay – Immeuble situé au 267, rue Collin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yvon Guay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 186 du cadastre du Québec et situé au 267, rue Collin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvon Guay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 186 du cadastre du Québec et situé au 267, rue Collin.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3919-01 à

20 mars 2017

PIA-2017-3919-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0151

PIIA 2017-3922 – Les Placements immobiliers GR inc – Immeuble constitué du lot 5 789 269 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les Placements immobiliers GR inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 789 269 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les Placements immobiliers GR inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 789 269 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3922-01 à PIA-2017-3922-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0152

Adoption du projet de règlement n° 1453

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

20 mars 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1453 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser une dérogation dans la zone inondable pour des travaux de correction de fondation et de pavage des rues Fernet et des Colonnes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-03-0153

Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Monsieur Denis Tremblay – Lots 3 092 471, 3 092 502, 3 385 846, 3 385 848 à 3 385 850 et 4 202 087 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Denis Tremblay en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir le lot 3 385 849 du cadastre du Québec et d'aliéner une partie de ce lot et les lots 3 092 471, 3 092 502, 3 385 846, 3 385, 848, 3 385 850 et 4 202 087 ;

CONSIDÉRANT que le requérant conserverait une partie du lot 3 385 849 sur laquelle sont situés sa résidence, cinq bâtiments accessoires ainsi qu'un boisé ;

CONSIDÉRANT que cette partie du lot 3 385 849 qui serait ainsi conservé, est d'une superficie de 45 527,3 mètres carrés et bénéficie de droits acquis selon les articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, puisque la maison existante a été construite avant le 9 novembre 1978 ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite aliéner le résidu du lot 3 385 849 et les lots 3 092 471, 3 092 502, 3 385 846, 3 385 848, 3 385 850 et 4 202 087 à des producteurs agricoles qui exploitent déjà la terre ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

20 mars 2017

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Denis Tremblay afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement du lot 3 385 849 du cadastre du Québec en deux lots distincts et l'aliénation de l'un des nouveaux lots ainsi créés et des lots 3 092 471, 3 092 502, 3 385 846, 3 385 848, 3 385 850 et 4 202 087 à des agriculteurs qui exploitent déjà la terre, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-03-0154

Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ferme Notre-Dame S.E.N.C. – Lot 3 613 018 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Notre-Dame S.E.N.C. (Martin Lareau) en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir le lot 3 613 018 du cadastre du Québec en deux lots distincts et d'aliéner l'un de ces lots à Cultures J. Bertrand inc.;

CONSIDÉRANT que ce lotissement permettrait de créer le lot 5 679 316, d'une superficie de 6 308,6 mètres carrés et le lot 5 679 315 d'une superficie de 389 678 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le futur lot 5 679 316 se trouvera enclavé par un cours d'eau et serait acquis et utilisé à des fins agricoles par l'entreprise Cultures J. Bertrand inc. qui possède le lot 3 613 592 qui en est contigu ;

CONSIDÉRANT que le futur lot 5 679 315 demeurerait la propriété de la requérante et conserverait son usage agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par Ferme Notre-Dame S.E.N.C. (Martin Lareau) afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement du lot 3 613 018 du cadastre du Québec en deux lots distincts et

20 mars 2017

l'aliénation de l'un des nouveaux lots ainsi créés à Cultures J. Bertrand inc., le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-03-0155

Modification à la demande d'exclusion pour l'implantation d'un parc d'affaires et d'innovation régional

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-12-0767 adoptée le 7 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure une superficie de terrain d'environ 120 hectares de la zone agricole permanente pour l'établissement d'un parc industriel;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à exclure l'un des deux sites proposés, soit une superficie de 123,6 hectares, localisé au nord du périmètre urbain, en bordure de l'avenue du Parc, ou une superficie de 118,3 hectares localisé à l'ouest du périmètre urbain, dans le prolongement du parc industriel du secteur Saint-Luc, en bordure de la rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'a à ce jour émis aucune orientation préliminaire concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant modifier et préciser sa demande en prévoyant l'établissement d'un parc d'affaires et d'innovation régional et en réduisant la superficie demandée à 87,4 hectares ;

CONSIDÉRANT que le site de l'avenue du Parc, soit une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec, constitue le site privilégié par la Ville pour l'implantation de ce parc d'affaires et d'innovation régional, notamment en raison des accès routiers, de la facilité de desserte en infrastructures, du plus faible impact sur l'agriculture et de la vitrine autoroutière ;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2016, la Ville a fait publier un avis de réserve pour fins de réserve foncière à l'égard de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage la possibilité de compenser dans un ratio de 1 : 1 la superficie que l'acceptation de cette demande exclurait de la zone agricole permanente par l'inclusion dans celle-ci de nouvelles terres de qualité équivalente ;

20 mars 2017

CONSIDÉRANT que la Ville sollicite l'appui de la MRC du Haut-Richelieu dans ces démarches ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie et précise la demande d'exclusion qu'elle a déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de sa résolution n° 2015-12-0767 et ce, de la façon suivante :

- le site préconisé est celui constitué d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec localisé au nord du périmètre urbain, en bordure de l'avenue du Parc ;
- la superficie du terrain visé par la demande est réduite à 87,4 hectares ;

le tout tel que montré au plan daté du 17 mars 2017 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu propose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de compenser dans un ratio de 1 : 1 la superficie que l'acceptation de cette demande exclurait de la zone agricole permanente par l'intégration dans celle-ci de nouvelles terres agricoles de qualité équivalente mais présentement située à l'extérieur de la zone agricole permanente.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sollicite l'appui de la MRC du Haut-Richelieu dans la présente demande d'exclusion.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-03-0156

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Dérogation à la zone inondable – rues Fernet et des Colonnes**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

20 mars 2017

un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser une dérogation dans la zone inondable pour des travaux de correction de fondation et de pavage des rues Fernet et des Colonnes, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mars 2017.

- - - -

No 2017-03-0157

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 1 602 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mars 2017.

- - - -

No 2017-03-0158

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest et à la station d'épuration des eaux, décrétant une dépense n'excédant pas 242 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mars 2017.

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 février 2017

20 mars 2017

- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1557
- Rapport d'activités du trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (en vertu du chapitre XII de la Loi sur les élections et les référendums).

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-005

Réclamations :

- A) Crawford, pour son client, Rémy Vigneaut, 6 chemin Saint-Raphaël, pour infiltration d'eau au sous-sol de sa propriété, survenu le ou vers le 25 février 2017.
- B) Gravel David Rouleau & Ass. Inc., pour sa cliente, Chantal Dion, 305, 8^e Avenue, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 26 février 2017.
- C) Madame Andreia Mendes, 580, rue Saint-Georges, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 26 février 2017.
- D) Monsieur Daniel Roberge, 122, chemin des Patriotes Est, pour bris à son camion lors du chargement de la neige, survenu le ou vers le 17 février 2017.
- E) Laguë, Vary & Associés inc., pour son client, Claude Soutière, 300, 8^e Avenue, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 25 février 2017.
- F) Intact assurance, pour son client, Armand Rathé, 20, rue Lebel, pour dommage par l'eau survenu le ou vers le 26 février 2017.
- G) Laguë, Vary & Associés inc., pour son client, Georges Gauthier, 107, rue Surprenant, pour refoulement d'égout, survenu le ou vers le 27 février 2017.
- H) Madame Lucie Levasseur, 1713, rue Dupuis, pour dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau, survenu le ou vers le 25 février 2017.
- I) Madame Carole Longpré, 1222, rue Mayer, pour marche d'escalier brisée par la chenillette à trottoir, survenu lors de la dernière tempête de neige.

- - - -

20 mars 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La procédure de déneigement des rues de la ville.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les travaux de rénovation qui ont été effectués au Musée du Haut-Richelieu.
- Les problématiques qui sont à prévoir advenant le cas où le trottoir nord du pont Gouin demeure fermé durant la prochaine saison estivale.
- La voie réservée à la circulation des autobus qui a été aménagée dans l'accotement de l'autoroute 10.
- Les factures de droit de mutation qui ont été transmises aux acquéreurs de maisons mobiles situées sur le territoire de la municipalité.
- La nécessité de prévoir des travaux de réfection du pavage dans certaines rues du secteur Iberville.
- Des remerciements sont transmis aux employés municipaux impliqués dans les travaux de déneigement qui ont été effectués à la suite de la tempête de neige de la semaine dernière.
- Des félicitations sont également transmises aux employés des services municipaux concernés par la mise en candidature de la Ville au prix Distinction Biodiversité du Réseau Environnement.

-- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-03-0159

20 mars 2017

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 20.

Maire suppléant

Greffier
